



## Convention de partenariat

Entre,

**L'Université François-Rabelais de TOURS**

**Domiciliée 60, rue du plat d'Étain, BP 12050, 37020 TOURS Cedex 1**

**Représentée par le président, Loïc Vaillant**

Et,

**Le Lycée François Philibert Dessaignes,**

**Domicilié 12, rue Dessaignes, 41000 BLOIS**

**Représenté par le proviseur, Jérôme LAUXIRE**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycée / EPCSCP
- **Vu la délibération n°..... du CA du 09 novembre 2015 de l'Université François-Rabelais de Tours**
- **Vu la délibération n°15 du CA du 02 juillet 2015 du Lycée Dessaignes**

## PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des EPCSCP. Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3; bac +3" d'une part, en veillant à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités. Ils sont de ce fait, des étudiants à part entière de la dite université.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPCSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPCSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf L612-3 code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPCSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le Lycée et disposant d'une offre de formation au niveau licence permettant la double inscription des étudiants.

Sont concernés, les élèves des formations suivantes :

- En lycée : CPGE Mathématiques-Physique-Sciences de l'ingénieur/Mathématiques-Physiques (MPSI/MP)
- En Université : en cursus licence

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et l'université-François-Rabelais dans les domaines de la formation et/ou de la recherche en vue de faciliter les parcours des étudiants (pédagogie, vie étudiante, centre de documentation, locaux, plateforme technologique ...)
- La valorisation des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme dans l'établissement universitaire.
- La prise en compte des sujets relatifs à l'orientation des lycéens et à la connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les élèves et leur famille que pour les enseignants notamment dans le cadre de l'orientation active.

La convention prévoit les modalités de mise en œuvre d'actions pédagogiques communes aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux lycées.

---

## **Article 2 : INSCRIPTIONS**

### 2-1 La double inscription

Les élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public sont **obligatoirement** inscrits dans une formation proposée par l'un des EPCSCP ayant conclu une convention avec ce lycée, selon des modalités précisées par décret. Cette inscription emporte paiement des droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4. Ils sont de ce fait des étudiants à part entière de ladite université (article 4 de la convention cadre académique).

### 2-2 Calendrier

Les étudiants de CPGE devront impérativement être inscrits administrativement auprès d'un EPCSCP signataire de la présente convention avant le 15 octobre. Pour l'année 2015-16 en raison de la signature tardive de la convention, les étudiants pourront s'inscrire jusqu'au 10 décembre.

### 2-3 : Droits d'inscription

Pour l'année 2015/2016, les élèves de CPGE s'acquittent des droits d'inscription à l'Université François-Rabelais de Tours, établis conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les taux de droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription exceptés des droits de médecine préventive.

L'université François-Rabelais perçoit les droits d'inscription.

### 2-4 Inscriptions multiples

L'étudiant peut s'inscrire dans plusieurs Licences.

### 2-5 Services rendus aux étudiants

A l'inscription universitaire, les étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'université François-Rabelais de Tours qui leur donnera accès à tous les services mis à disposition des étudiants (accès aux ressources numériques, aux bibliothèques universitaires...).

Un descriptif des services offerts sera communiqué aux étudiants via le site internet de l'établissement.

## **Article 3 : FORMATIONS DU LYCEE CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT**

**CPGE Mathématiques-Physique-Sciences de l'ingénieur/Mathématiques-Physiques (MPSI/MP)**

## **Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION**

Les modalités de communication sont variées.

Une information détaillée doit être réalisée dans APB (résumé des conventions sur la fiche lycée ou dans la catégorie « en savoir plus » de l'application APB).

---

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur APB un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

#### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

→ Les inscriptions administratives y compris au régime social étudiant sont organisées par les universités en lien avec les établissements

→ Présentation des poursuites d'études à l'université aux étudiants de CPGE

#### **Article 6 : ACTION ET CONTENUS DU PARTENARIAT**

- Les étudiants de CPGE s'inscrivent dans le ou les parcours des licences proposées par l'UFR des Sciences et Techniques, c'est-à-dire informatique, mathématiques, physique-chimie, sciences de la terre et de l'environnement, sciences de la vie. Le tableau des équivalences figure en annexe.
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires dont les ressources numériques ;
- Rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPCSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

#### **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

La commission académique des formations post-bac, présidée par madame le Recteur, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.

#### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est révisable annuellement.

Fait à Tours en 3 exemplaires le 12 novembre 2015

Le président de l'Université François-Rabelais de Tours	Le Proviseur du lycée Dessaignes de Blois
--	---